

**Technologies de l'Information
et de la Communication**

Inscription budgétaire	
Dépenses	255 000 €
	37 000 € (par transfert)
	1 110 € (à prélever)

Technologies de l'Information et de la Communication

Le présent rapport consiste à proposer la réalisation de six points d'accès à la liaison fibre optique de l'autoroute A65, des ajustements sur le programme de téléphonie mobile, et l'adhésion du Département à l'AVICCA.

I - Réalisation de 6 points d'accès à la liaison fibre optique de l'autoroute A65

Dans le cadre de la construction de l'A65 (Langon-Pau), le concessionnaire A'LIÉNOR met en place un réseau de fibres optiques pour ces besoins propres. Afin de préserver la possibilité d'une utilisation future pour ses besoins ou ceux d'autres collectivités infradépartementales, le Conseil général est intéressé par la création de points d'accès à la liaison fibre optique mise en œuvre sur l'A65.

Le Conseil général souhaite saisir cette opportunité et mettre en place un point d'accès par Communauté de communes traversées par l'autoroute A65. Le Département laissera à la charge de ces EPCI d'aménager, ou non, numériquement leur territoire depuis ces points d'accès dans un avenir proche ou lointain.

Aussi, eu égard aux contraintes techniques dues à la construction de l'A65, l'implantation de six points d'accès a été envisagée, soit aux échangeurs autoroutiers, soit à l'aplomb d'une route départementale perpendiculaire au tracé :

- Echangeur de Roquefort (RD.626)
- Echangeur du Caloy (RD.933)
- Intersection RD.1
- Intersection RD.824 (Tréma)
- Echangeur d'Aire-sur-l'Adour Nord
- Intersection RD.11

En fonction de son lieu d'implantation, chaque point d'accès sera composé d'une chambre de tirage adductée, selon le cas, au réseau optique de l'A65 par deux ou trois fourreaux, dont un équipé d'un câble optique d'une trentaine de paires de fibres.

La réalisation de ces six points d'accès dans le cadre des travaux de l'A65 permet de limiter les coûts de cette opération grâce à la mutualisation des travaux réalisés.

Les crédits nécessaires pour mener à bien cette opération sont estimés à 237 000 €.

En conséquence, je vous demande donc :

- de bien vouloir vous prononcer sur cette opération et de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

Chapitre 23 Article 23153 (Fonction 68)	200 000 €
Chapitre 23 Article 23153 (Fonction 68)	37 000 €
Chapitre 011 Article 611 (Fonction 221)	- 37 000 €

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour mettre en œuvre cette opération ainsi que tout protocole ou convention à intervenir dans ce cadre.

II - Téléphonie mobile - résorption de trois zones blanches

Nous avons délibéré, lors du BP 2009, pour que le Département assure la maîtrise d'ouvrage de la phase 3 (ou phase 1 complémentaire) du Plan gouvernemental de résorption des « zones blanches » de la téléphonie mobile qui concerne les communes de BATS, URGONS, TALLER et LUXEY. Sur cette opération estimée à 688 000 €, la participation attendue de l'Etat est de 304 000 €.

Dans le courant du second semestre de l'année 2010, le Conseil général sera amené à désigner le maître d'œuvre chargé de travailler avec les maires des communes concernées et l'opérateur référent pour respectivement trouver les terrains supports des futurs pylônes et valider ces terrains quant à leur couverture radio téléphonique. La validation par l'opérateur permettra alors d'engager les procédures de maîtrise foncière.

En conséquence, je vous demande donc :

- de bien vouloir modifier l'échéancier de l'autorisation de programme n°108 comme suit :

2010	55 000 €
2011	633 000 €

- de procéder à la Décision Modificative n°1-2010 aux inscriptions budgétaires des crédits de paiement correspondants (Fonction 68) :

Programme 702 Article 2031	15 000 €
Programme 702 Article 2111	40 000 €

III – Adhésion à l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA)

Par délibération n° J2⁽¹⁾ du Budget Primitif 2010, l'Assemblée Départementale a procédé à l'inscription d'un crédit de 1 110 € en faveur de l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA).

Cette Association accompagne, d'un point de vue technique et juridique, les collectivités dans leur démarche et leurs initiatives en matière de réseaux de télécommunications numériques.

Je vous demande de bien vouloir :

- vous prononcer favorablement pour l'adhésion du Département des Landes à l'AVICCA, la cotisation 2010 d'un montant de 1 110 € étant à prélever sur le Chapitre 011 Article 6281 (Fonction 68),

- me désigner pour représenter le Département des Landes au sein de ladite Association,

- m'autoriser à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette adhésion.